



Cavités et carrières souterraines. La position mentionnée ne permet pas la localisation précise sur le terrain. Pour tous travaux à proximité des cavités, il est nécessaire de se référer à l'inventaire des cavités et carrières souterraines non minières (BRGM).

Droit de préemption instauré au titre du L.211-1 du CU pour la réalisation d'un espace de stationnement

Secteur C : secteur où les constructions sont autorisées

Secteur Ci : secteur où les constructions sont autorisées en respectant les prescriptions suivantes:

-Rehausse du niveau du rez-de-chaussée d'au moins 0,50m par rapport au terrain naturel avant aménagement.

Secteur NC : secteur où les constructions ne sont pas admises, à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

Secteur CA1: secteur réservé à l'implantation d'activités, liées uniquement au camping

Secteur CA2: secteur réservé à l'implantation d'activités, liées à l'entreprise existante sur la zone.

